

Ordonnance sur les émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEEmol-OFAG, RS 910.11)		Compétence :	OFAG/fld
		Propositions	
	Prise de position de	(style télégraphique)	
Remarques générales			
	<ul style="list-style-type: none"> - TSM Fiduciaire Sàrl - OP LOBAG - FROMARTE - Cheese Marketing SA - Vereinigte Milchbauern Mitte-Ost - Milchverband der Nordwestschweiz (MIBA) - Zentralschweizer Milchproduzenten (ZMP) - Association de l'industrie laitière suisse (AIL) - Association de l'industrie suisse de fromage fondu (SESK) - (Prolait Fédération Laitière) 	<ul style="list-style-type: none"> - La TSM ne restreint pas l'évaluation des données; l'OFAG ne perçoit pas d'émoluments: En collaboration avec l'USP et des acteurs de la branche, la TSM a mis sur pied une offre de statistiques complète et de haute qualité dans le but d'informer le public et le secteur du lait. - La mise à disposition des données laitières doit être déléguée à la TSM: Elle a le savoir-faire et les compétences nécessaires¹. Il n'y a pas de besoin supplémentaire d'informations de la Plateforme Evaluation Lait (PEL). - Les organisations de l'économie laitière doivent pouvoir utiliser les données sans payer d'émoluments: Nouvelle situation de départ en raison des discussions parlementaires et de la fondation de l'IP Lait. - Mise en oeuvre de la garantie concernant l'utilisation des statistiques élaborées jusqu'à présent par TSM (lettre de l'OFAG du 30.09.2008; 2008-06-05/244). 	
	FROMARTE	<i>Autres arguments (en complément des arguments ci-dessus):</i> Les données sont nécessaires à l'exécution du mandat légal de financer le CQ (art. 7, al. 2 OQL ²) -> elles doivent donc être gratuites.	

¹ De l'avis de la TSM, selon la réglementation des émoluments proposée par l'OFAG, la charge administrative représentée par la perception des émoluments est plus élevée que le revenu effectif.

² Ordonnance du 23 novembre 2005 sur la qualité du lait (OQL; RS 916.351.0)

Association de l'industrie suisse de fromage fondu (SESK)	<p><i>Autres arguments (en complément des arguments ci-dessus):</i> Acquisition de données laitières concernant des exploitations individuelles : Les données confidentielles spécifiques à une entreprise permettant de déduire des informations sur l'entreprise ne doivent pas être accessibles au public³.</p>
Vereinigte Milchbauern Mitte-Ost	<p><i>Autres arguments (en complément des arguments ci-dessus):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition gratuite des données: Les organisations de producteurs et d'utilisateurs de lait doivent avoir accès aux données dont elles ont besoin -> la transparence est une condition de base pour le succès des mesures d'entraide de l'IP Lait. - Mise à jour des données laitières par l'Etat: A son avis, une erreur: cela prend trop de temps. - Les données nécessaires pour la perception des taxes uniformes de portée générale sur le lait (aide à la publicité et contribution SCM) doivent rester à sa disposition⁴.
Milchverband der Nordwestschweiz (MIBA)	<p><i>Autres arguments (en complément des arguments ci-dessus):</i> La MIBA aimerait recevoir les données gratuitement, afin de pouvoir s'acquitter de ses tâches. La transparence du marché du lait est importante⁵.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Fédération des Producteurs Suisses de Lait (PSL) - Milchverband der Nordwestschweiz (MIBA) 	<p>Pas d'émoluments: Les mesures d'entraide dans le cadre de l'IP Lait et les mesures d'entraide des organisations de producteurs servent l'intérêt général.</p>
Union suisse des paysans (USP)	<ul style="list-style-type: none"> - La transparence du marché devrait être un droit fondamental, elle ne devrait pas être entravée par des émoluments: L'USP s'oppose à de nouveaux émoluments qui, au final, feront encore empirer le rendement de la production laitière⁶. Selon l'USP, il est incompréhensible que la branche doive payer pour ses propres données⁷. -> Pas de nouveaux émoluments ou de restrictions dans le domaine des données faisant obstacle ou entravant le travail de l'IP Lait. - Plateforme d'évaluation lait (EVDL) de l'OFAG: L'USP ne comprend pas que l'OFAG veuille s'investir dans le domaine des données alors que le contingentement laitier a été abandonné et que la gestion des données laitières a été dans une large mesure confiée à la TSM⁸. Définition préalable des rôles des différentes institutions dans le domaine des données laitières. -> Maintien de la stratégie actuelle: Maintenir les structures existantes, qui ont fait leurs preuves, et les développer au besoin.

³ Cette remarque est également valable pour les évaluations que l'OFAG peut effectuer en vertu de l'art. 14, al. 1, let. g, de l'ordonnance sur les données agricoles afin d'améliorer la transparence du marché.

⁴ Selon ses statuts, les membres doivent mettre à la disposition de l'organisation faîtière les données nécessaires à son activité.

⁵ Mais il est également important d'éviter une dépendance unilatérale face à l'Administration fédérale.

⁶ L'USP craint que tous les émoluments perçus dans le domaine du lait soient finalement à la charge des producteurs.

⁷ Selon l'USP, au minimum, l'accès aux données utilisées à des fins statistiques ou pour l'exécution de tâches servant l'intérêt de la production laitière dans son ensemble devrait rester gratuit.

⁸ De plus, l'USP doute que l'EVDL puisse être fonctionnelle à temps en raison des retards enregistrés.

	Martin Rufer, USP (Remarque pour l'IP Lait)	A l'avenir, l'IP Lait relèvera également des données relatives au domaine du lait. Il serait donc judicieux que, au début de l'année prochaine, avant l'adoption des ordonnances, la question des compétences en matière de relevé des données et la question des émoluments soient débattues avec la nouvelle direction de l'IP Lait afin d'éviter les redondances.
	APLC Association des Producteurs de Lait de Crema SA	Droit à l'acquisition gratuite des données laitières: Les indications (quantités) des exploitations individuelles sont nécessaires à la gestion des quantités de lait.
	Prolait Fédération Laitière	<ul style="list-style-type: none"> - Les informations visant à garantir la transparence devraient être mises à la disposition de toutes les organisations actives dans le domaine du lait contre des émoluments très modiques (-> accès gratuit). - Il n'est pas nécessaire d'adapter le flux d'information. En ce qui concerne les détails, Prolait renvoie à la prise de position de la TSM.
	FLV-WMV Fédération Laitière Valaisanne	<ul style="list-style-type: none"> - En tant qu'organisation de producteurs, la Fédération ne devrait pas avoir à payer pour ses propres données. Elle exige un accès gratuit aux données pour toutes les organisations⁹. Pour le reste, la Fédération renvoie à la prise de position de la PSL.
Art. 1, al. 2		
	Landwirtschaftliches Zentrum Ebenrain, direction de l'économie et de la santé du canton BL	Champ d'application formulé de manière trop générale: "services chargés de tâches d'exécution en vertu de la loi sur l'agriculture et de ses dispositions d'exécution" concerne également les cantons. A changer.
	Vétérinaire cantonal BS	Mêmes remarques/propositions que le Landwirtschaftliches Zentrum Ebenrain.
	Direction de l'économie du canton Uri	Mêmes remarques que le Landwirtschaftliches Zentrum Ebenrain.
	Division agriculture, agriculture et forêt (Iawa) du canton LU	Mêmes remarques que le Landwirtschaftliches Zentrum Ebenrain.

⁹ Le fait que les données soient payantes ne garantit pas leur livraison à temps par l'OFAG.

Art. 2a	
<ul style="list-style-type: none"> - TSM Fiduciaire Sàrl - OP LOBAG - FROMARTE - Cheese Marketing SA - Vereinigte Milchbauern Mitte-Ost - Fédération des Producteurs Suisses de Lait (PSL) - Milchverband der Nordwestschweiz (MIBA) - Zentralschweizer Milchproduzenten (ZMP) - Association de l'industrie laitière suisse (AIL) - Association de l'industrie suisse de fromage fondu (SESK) - Prolait Fédération Laitière 	<ul style="list-style-type: none"> - Lacune au détriment de nombreux acquéreurs de données de l'OFAG, en particulier de la TSM: Les services d'exécution en vertu de la loi sur l'agriculture ne sont pas mentionnés à l'art. 18 de l'ordonnance sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09). - L'utilisation gratuite des données dans le cadre de l'ordonnance sur l'extension des mesures d'entraide des interprofessions et des organisations de producteurs (OIOP; RS 919.117.72) devrait être réglée explicitement dans l'OE mol-OFAG. - L'utilisation gratuite pour les membres de la branche des données qu'ils ont eux-mêmes annoncées n'est pas prise en compte¹⁰. - Demandent la réglementation d'autres points conformément au complément à la convention de prestations du 20 juillet 2009 entre l'OFAG et la TSM sur l'utilisation privée des données laitières de droit public. - Complément à l'utilisation sans émoluments: L'OFAG a assuré la TSM que le secteur laitier continuerait d'avoir accès aux domaines suivants: Mise en valeur / transformation (selon www.milchstatistik.ch), structures des exploitations laitières, qualité des produits (lettres du 30 septembre et du 18 novembre 2008). - Formulation du complément à l'art. 2a: "Aucun émolument n'est perçu pour: I. l'acquisition de données laitières en vertu de l'ordonnance sur l'extension des mesures d'entraide des interprofessions et des organisations de producteurs (RS 919.117.72). II. l'acquisition de données livrées par les clients eux-mêmes. III. l'acquisition de données de base en vertu du cahier des charges des services d'exécution. IV. l'utilisation de données dont le traitement est indépendant du mandat de la Confédération. V. les statistiques du SAL accessibles au public sur le site www.milchstatistik.ch et relatives aux domaines suivants: "qualité des produits", "structures des exploitations laitières" et "mise en valeur/transformation".
<ul style="list-style-type: none"> - Fédération des Producteurs Suisses de Lait (PSL) - MIBA 	<p>Autres arguments (en complément des arguments ci-dessus): Mise à disposition gratuite de données générales pour les évaluations de la branche: à plusieurs reprises, l'OFAG l'a garanti à la branche.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Union suisse des paysans (USP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation de l'utilisation gratuite des données de l'IP Lait dans le cadre de l'OIOP. - Les producteurs doivent recevoir leur propres données, livrées directement ou indirectement par eux, gratuitement.
<ul style="list-style-type: none"> MPM Milchproduzenten Mittelland, Suhr (PMO MIMO) 	<p>Soutient les demandes de la TSM relatives aux art. 2a et 4.</p>

¹⁰ Les données relevées dans le module supplémentaire DBMilch.cash par les utilisateurs de lait soumis à l'obligation d'annoncer eux-mêmes en sont un exemple concret.

Art. 3, al. 3 (abrogation)		
	Direction générale de l'agriculture du canton de Genève	Est opposée à l'abrogation de cet alinéa: Distinction entre l'usage professionnel (p.ex. agriculteur) et l'usage commercial (p.ex. grand groupe alimentaire).
Art. 4		
	<ul style="list-style-type: none"> - TSM Fiduciaire Sàrl - OP LOBAG - FROMARTE - Cheese Marketing SA - Vereinigte Milchbauern Mitte-Ost - Milchverband der Nordwestschweiz (MIBA) - Fédération des Producteurs Suisses de Lait (PSL) - Zentralschweizer Milchproduzenten (ZMP) - Association de l'industrie laitière suisse (AIL) - Association de l'industrie suisse de fromage fondu (SESK) - Prolait Fédération Laitière 	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur laitier et la TSM demandent que l'accès aux données actuellement disponibles reste libre et gratuit, afin de pouvoir continuer de fournir leurs prestations en faveur de l'IP. Ils estiment que cette solution est efficace et bon marché. - En ce qui concerne l'activité dans le contexte de l'évaluation des données, les conditions cadre et possibilités doivent être les mêmes pour l'OFAG et le fournisseur de prestations mandaté par la Confédération. - L'ensemble des statistiques préparées dans le but d'informer le public doivent être gratuites. - Formulation du complément à l'art. 4, al. 1: "Les émoluments se composent de la dépense de travail et de l'émolument pour l'utilisation des données. Cette base est valable pour les prestations de service de l'OFAG et des services qui s'acquittent de tâches d'exécution en vertu de la loi sur l'agriculture."
	<ul style="list-style-type: none"> - Association de l'industrie laitière suisse (AIL) - Association de l'industrie suisse de fromage fondu (SESK) 	<p><i>Autres arguments (en complément des arguments ci-dessus):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation gratuite d'évaluations de base et d'évaluations consolidées: garantie de la transparence nécessaire. Il s'agit en particulier des données mises actuellement à la disposition du public sur www.milchstatistik.ch et des informations suivantes: nombre de producteurs, quantité contractuelle moyenne par producteur, taille moyenne de l'exploitation, moyenne des livraisons par trimestre et total des livraisons de lait par mois. - Principe de l'utilisation gratuite des données que les membres de la branche ont annoncées eux-mêmes.
	Union suisse des paysans (USP)	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre des évaluations standard, l'accès aux données laitières devrait rester gratuit pour la branche: En ce qui concerne les données statistiques générales, la mise à disposition des données s'impose de toute façon compte tenu de la "Charte de la statistique publique de la Suisse". Des émoluments pourraient tout au plus être perçus pour des évaluations

		<p>spécifiques extraordinaires. Tous les coûts supplémentaires engendrés le cas échéant par l'OFAG sont au bout du compte à la charge des producteurs de lait.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des émoluments: L'OFAG demande à nouveau la possibilité d'exiger des émoluments bien plus élevés (taux horaire de 90 à 200 francs) que ceux prévus pour les prestations de services statistiques à l'annexe de l'ordonnance sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération¹¹ (taux horaire de 90 à 130 francs au maximum).
	MPM Milchproduzenten Mittelland (PMO MIMO)	Soutient les demandes de la TSM relatives aux art. 2a et 4.
	Direction générale de l'agriculture du canton de Genève	En vertu de l'OE mol-OFAG, les cantons doivent avoir un accès gratuit (général) à toutes les données -> Proposition de formulation.
Annexe 2		
	Landwirtschaftliches Zentrum Ebenrain, direction de l'économie et de la santé du canton BL	Acquisition gratuite de données laitières: Un fournisseur de lait devrait pouvoir acquérir gratuitement ses données laitières-> compléter en conséquence.
	Vétérinaire cantonal BS	Mêmes remarques/propositions que le Landwirtschaftliches Zentrum Ebenrain.
	Direction de l'économie du canton Uri	Mêmes remarques/propositions que le Landwirtschaftliches Zentrum Ebenrain.
	Syndicat des transformateurs de lait de Suisse orientale (OMV)	<p>Questions relatives aux tarifs à l'annexe 2:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces émoluments concernent-ils la saisie des données ou leur consultation? - Les organisations exemptées (OP, OPU) ont-elles accès à ces données? - Par exemple, ces émoluments sont-ils facturés aux organisations exemptées qui consultent ces données dans le but de contrôler les quantités de leurs membres?
	Verein PMO Mittelthurgau	Mêmes remarques / propositions que l'OMV.
	Verein PMO Freiamt,	Mêmes remarques / propositions que l'OMV.

¹¹ RS 431.09

Evaluation des résultats de la consultation relative à l'OE mol-OFAG, janvier 2010

Tableau synoptique des propositions de modifications

	Rottenschwil	
	Laiteries Réunies Genève (Fédération des producteurs de lait de Genève et environs)	<ul style="list-style-type: none"> - Les données des exploitations individuelles sont confidentielles et ne doivent pas être transmises facilement. - Les Laiteries Réunies demandent un accès privilégié et gratuit à leurs propres données et évaluations.
	Verein PMO Gais	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition données -> tâche de la TSM - Données à titre gratuit au moins pour les fournisseurs de données <p>Pour le reste, renvoi à la prise de position de FROMARTE</p>
	OS Beurre Sàrl (au nom de l'OS Beurre et de l'Interprofession Poudre de Lait Suisse)	<ul style="list-style-type: none"> - Il est important que la branche bénéficie d'un accès gratuit aux données disponibles actuellement. - Transparence <-> Acquisition des données des exploitations: ne pas ouvrir l'accès à des données confidentielles spécifiques à une entreprise -> précision à l'annexe 2, point 1.2.